Informations de base	
2026/2105(REG) REG - Règlement du Parlement	En attente de la décision de la commission parlementaire
Modifications du règlement intérieur du Parlement concernant le vote par procuration pendant la grossesse et immédiatement après l’ accouchement **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	